

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉES 2023-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PAYS DE MONTBÉLIARD TOURISME

Domicilié à : 1 rue Henri Mouhot – 25200 MONTBELIARD
Représenté par Vanessa LE LAY, en qualité de Directrice

D'une part,

Et* :

.....

Domicilié à* :

.....

Représenté par* :

.....

Ci-après dénommé le partenaire,
D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET DÉFINITION DU RÉSEAU DES AMBASSADEURS

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le « Site Partenaire des ambassadeurs du territoire » (pouvant être, mais ne se limitant pas aux : commerces, sites de loisirs et activités, restaurants, associations...) et Pays de Montbéliard Tourisme, dans le cadre de la création et de l'animation du réseau des ambassadeurs du territoire « Pays de Montbéliard & Vous ».

Le réseau des ambassadeurs rassemble tous les amoureux du Pays de Montbéliard qui aiment le parcourir pour en découvrir chaque recoin, chaque secret, chaque pierre. Ils se reconnaissent dans les valeurs du territoire, dans son histoire, ils aiment faire découvrir ses produits locaux, ses pépites, visiter ses musées, soutenir ses actions culturelles, arpenter ses sentiers de randonnées.

Chaque ambassadeur s'engage à valoriser, à promouvoir et à partager son Pays de Montbéliard auprès des visiteurs et hors des frontières.

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Faire connaître la destination Pays de Montbéliard auprès des ambassadeurs et de leurs accompagnants en présentant son savoir-faire, son histoire, ses produits, ses spécialités, ses activités....
- Encourager les ambassadeurs à venir découvrir son activité (site de loisirs, restaurant, fabrication/vente de produits du terroir...) en accordant un avantage exclusif pour les membres du réseau des ambassadeurs du territoire (sur présentation de leur badge nominatif et en cours de validité).
- Communiquer à l'Office de Tourisme l'ensemble des informations nécessaires sur son activité. Celles-ci doivent être fiables afin de ne pas

compromettre l'image et le professionnalisme de Pays de Montbéliard Tourisme.

- Informer par écrit Pays de Montbéliard Tourisme de toute modification des prestations et des équipements.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE PAYS DE MONTBÉLIARD TOURISME

Pays de Montbéliard Tourisme s'engage à :

- Assurer au travers de ses outils de communication, la promotion et la mise en avant de ses partenaires auprès de ses ambassadeurs du territoire et, indirectement, auprès de tous les publics touchés par les ambassadeurs.
- Animer le réseau des ambassadeurs pour qu'il soit dynamique et rayonne dans le Pays de Montbéliard et au-delà.
- Incrire gratuitement le nom du partenaire et l'avantage proposé sur la page dédiée aux ambassadeurs du Territoire sur le site internet www.mvisite.fr et créer un lien vers le site internet du partenaire (si existant).
- Déployer une campagne de promotion locale du réseau des ambassadeurs du territoire.
- Avoir pour but principal d'élargir le plus possible la fréquentation en mettant en œuvre les moyens et les compétences appropriés.
- Prévenir immédiatement le partenaire si un ambassadeur du territoire venait à ne plus remplir ses engagements de son côté et donc à être exclu du réseau et privé de ses droits à profiter des avantages afférents.
- Se réservier le droit de refuser à tout moment toute offre qui ne semblerait pas en adéquation avec les attentes des ambassadeurs.

ARTICLE 4 : DÉTAIL DES AVANTAGES ACCORDÉS

Le partenaire s'engage à appliquer l'avantage ci-dessous (offre et conditions éventuelles) à chaque présentation du badge des ambassadeurs du territoire :

.....
.....
.....

L'avantage ci-dessus est valable pour tous les titulaires de badges ambassadeurs du territoire répondant aux conditions mentionnées. Il n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...) sauf indication contraire.

NB : le partenaire peut proposer des avantages valables une seule fois ou de manière permanente utilisables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

Exemples d'avantages à proposer :

- Gratuité ou tarif réduit au porteur pour entrées payantes (à définir)
- Pourcentage de remise ou produit offert à partir d'un certain montant d'achat en boutique
- Apéritif offert, ou pourcentage sur le repas, pour un ou deux repas acheté(s) (peut s'appliquer sur l'achat d'un menu spécifique ou de plats régionaux identitaires)
- Bon cadeau à utiliser ultérieurement...

ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- Les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- En cas de cessation de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire

s'engage à en avertir Pays de Montbéliard Tourisme dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSOLUTION DE PLEIN DROIT ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Le non-respect de la présente convention entraîne l'exclusion immédiate du partenariat.

En cas de manquement avéré, et/ou répété, Pays de Montbéliard Tourisme se réserve le droit d'exclure le partenaire pour les années suivantes.

ARTICLE 7: CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées via ce formulaire par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion du réseau des partenaires des ambassadeurs du territoire des conventions de partenariat. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une convention.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, nous ne serons pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont à destination exclusive de l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard et seront conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en justifiant de votre identité, par mail à dpo@paysdemontbeliard-tourisme.com ou par courrier

au RGPD – Office de Tourisme du Pays de Montbéliard – 1, rue Henri Mouhot – 25 200 Montbéliard.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Montbéliard
En deux exemplaires
Le

Pour Pays de Montbéliard Tourisme :

Vanessa LE LAY
Directrice

Pour le partenaire :
Cachet et signature

Suivis de la mention « bon pour accord »